

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, dûment convoqué par courrier recommandé le 7 avril et tenu par téléconférence à 15 h 00, le 14 avril 2020 et à la MRC de La Mitis, située au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, sous la présidence de M. Georges Guénard.

1. Ouverture d'une séance par téléconférence

Sont présents

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Marcel Belzile	Maire de Sayabec	MRC de La Matapédia
M. Pierre D'Amour	Maire d'Amqui	MRC de La Matapédia
M. Gilles Laflamme	Maire de Padoue	MRC de La Mitis
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis
M. André Lechasseur	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis

Sont aussi présents

M. Mario Lavoie	Directeur général	MRC de La Matapédia
M. Marcel Moreau	Secrétaire-trésorier	Régie
M. Vincent Dufour	Coordonnateur	Régie

1. Séance par téléconférence

Résolution 2020-18

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis

clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-19

Il est proposé par M. Marcel Belzile, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture d'une séance par téléconférence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Entente 2020-2023 avec la SÉMER
4. Promesse d'achat du lot 5 099 355
5. Mandat pour étude d'avant-projet pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles
6. Centre de TRI Bouffard
7. Contrat de transport des matières résiduelles 2020-2023
8. Règlement d'emprunt pour l'étude d'impact en environnement
 - 8.1 Avis de motion
 - 8.2 Dépôt du projet de règlement
9. Levée de l'assemblée

3. Entente 2020-2023 avec la SÉMER

Résolution 2020-21

CONSIDÉRANT QUE la SÉMER est propriétaire et exploite une usine de biométhanisation située à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont conclu des ententes avec la SÉMER pour la disposition des matières organiques en provenance de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes viennent à échéance le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a compétence pour la disposition des matières résiduelles en provenance des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont manifesté leurs intérêts à renouveler une entente pour permettre la valorisation à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la Régie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre D'Amour, appuyé par M. Marcel Belzile et résolu à l'unanimité de signer l'entente 2020-2023 avec la SÉMER, ainsi que d'autoriser MM. Georges Guénard, président et Marcel Moreau, secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

4. Promesse d'achat du lot 5 099 355

Résolution 2020-22

Il est proposé par M. Marcel Belzile, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Marcel Moreau à déposer une offre d'achat pour le lot 5 099 355, sis au 1^{er} Rang de Saint-Moise, pour un montant de 45 000.00 \$.

5. Mandat pour étude d'avant-projet pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles

Résolution 2020-23

Il est proposé par M. Marcel Belzile, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat pour étude d'avant-projet relié à l'impact du projet d'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles à la firme GBI Services d'ingénierie pour un montant estimé de 18 703.78 \$ avant taxes et dépenses applicables. Il est à noter que les services de génie municipal de chacune des MRC collaboreront avec la firme pour l'avancement de ce dossier.

6. Centre de TRI Bouffard

Résolution 2020-24

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a procédé à l'appel d'offres publiques #7.5-7000-02-01, pour le traitement des matières recyclables en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a octroyé, par la résolution 2014-36, le contrat à Bouffard Sanitaire Inc. et que ce contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il a été essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de service des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019 et du 5 décembre 2019, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la RITMR Matapédia-Mitis à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense sont solidaires et ont signé l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la compensation s'élève à 105 \$/tm pour les mois d'octobre à décembre 2019 et qu'il s'appliquerait au calcul des compensations de janvier à mars 2020 en vertu des modalités des nouvelles clauses du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH autorise dans la dispense du 5 décembre 2019 une compensation maximale d'approximativement 62 \$/tm, créant un manque d'environ 43 \$/tm;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri Bouffard inc. a envoyé une correspondance le 2 avril 2020 expliquant cette situation et que le MAMH a proposé de faire une nouvelle demande de dispense autorisant une compensation maximale de 120 \$/tm afin de permettre de répondre aux pics de calcul de compensation;

CONSIDÉRANT QU'un montant forfaitaire équivalent de 43 \$/tm pour octobre 2019 à avril 2020 est demandé puisqu'une demande de dispense du MAMH est effective à sa signature et celle-ci ne pourrait être autorisée qu'en mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard devraient déposer une demande de dispense au MAMH afin d'autoriser les entités municipales à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions évoquées dans ce préambule.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier et/ou M. Georges Guénard, président, à signer une demande de dispense au MAMH concernant l'amendement au contrat de traitement des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire Inc.) et conditionnellement à une demande de dispense similaire par l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense;
- D'autoriser M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier et/ou M. Georges Guénard, président, à demander et signer une entente avec Recyc-Québec pour le versement d'une avance de fonds à la RITMR Matapédia-Mitis provenant du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, visant à compenser les sommes non budgétées à verser dans le cadre de la renégociation du contrat;
- D'autoriser le versement du montant forfaitaire prévu dans le cadre de la renégociation du contrat au Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire Inc.).

7. Contrat de transport des matières résiduelles 2020-2023

M. Marcel Moreau informe le comité des offres reçues suite à l'appel d'offres pour le transport des matières résiduelles. Considérant qu'une seule soumission conforme a été déposée, soit celle d'Exploitation Jaffa, des discussions sont en cours avec les représentants de cette compagnie pour négocier le contrat à la baisse. Une recommandation sera apportée lors de la réunion ordinaire du 28 avril prochain.

8. Règlement d'emprunt

8.1 Avis de motion

Résolution 2020-25

AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre D'Amour qu'il soit adopté lors d'une réunion subséquente du comité administratif de la Régie intermunicipale des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis un règlement d'emprunt relatif aux dépenses liées à l'étude d'impact pour le projet d'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles et l'achat d'un terrain. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.2 Règlement d'emprunt

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement d'emprunt REG06-2020 relatif aux dépenses liées à l'étude d'impact pour le projet d'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles et l'achat d'un terrain.

9. Levée de l'assemblée

Résolution 2020-26

Il est proposé par M. Gilles Laflamme de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 16 h 45.

Georges Guénard
Président

Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier